



Adhérent N° _____ Edité le _____
 Suivi par _____
 Tél. _____ Fax _____
A retourner au plus tard, le 31 janvier 2010
 Mot de passe (pour saisie en ligne) _____

Renseignements pour le calcul simplifié des contributions formation professionnelle 2009

Pré-bordereau - Entreprises de 10 salariés et plus

En retour de ce document, nous vous adresserons le bordereau AGEFOS PME renseigné, avec les indications nécessaires pour vos contributions au titre du Plan de Formation, de la Professionnalisation et du Congé Individuel de Formation.

→ Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous.

Raison sociale - adresse

Renseignements obligatoires (A compléter ou à modifier si nécessaire)

Assujettissement TVA : oui non

SIRET _____ Code APE/NAF _____ Téléphone : _____

E-mail : _____ Fax : _____

Convention collective : _____

Activité principale (à renseigner obligatoirement) : _____

Effectif au 31.12.2009 (cf DADS)

Effectif moyen annuel :	Catégorie	Ouvriers non qualifiés	Ouvriers qualifiés	Employés	Techniciens, AM, VRP	Ingénieurs, Cadres	Totaux
_____	Hommes						
	Femmes						

Année du franchissement du seuil (Cochez la case) :

→ de 10 salariés avant 2005 2005 2006 2007 2008 2009
 → de 20 salariés 2008 2009

Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie affectés à la formation professionnelle

Montant figurant sur le formulaire Taxe Professionnelle (ligne 18) : _____ €

Cochez la circonscription* dont vous dépendez, nous calculerons la part déductible :

Bar-le-Duc Epinal/Saint-Dié Metz Nancy Autres (joindre liste)

* Si plusieurs établissements joindre la liste détaillée.

Montant total des salaires bruts 2009 (cf base Sécurité Sociale DADS)

€^{H.T.}

Montant des salaires relatifs aux seuls CDD

€^{H.T.}

Total Effectif : Homme _____ Femme _____

Versement conventionnel à la branche (selon disposition de la CCN)

Nom du collecteur : _____

Acomptes déjà versés au titre du Plan de Formation au collecteur de branche : _____ €^{H.T.}

Autres dépenses déductibles (Plan de Formation uniquement)

Acomptes versés à AGEFOS PME : _____ €^{H.T.} A la date du : _____

Autres dépenses imputables non prises en charge par un OPCA : _____ €^{H.T.} A préciser : _____

Montant des aides publiques perçues en 2009 au titre de la formation :

€^{H.T.}

Retour des documents administratifs

A l'entreprise Au cabinet comptable (adresse à compléter ci-dessous)

Nom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

N° Siret de ce cabinet _____

Cachet de l'entreprise

Signature : _____ Le _____ / _____ / 2010

Nom et qualité du signataire : _____

Pré-bordereau

NOTICE EXPLICATIVE

NOUVEAU !

La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie

(du 24 novembre 2009)

La nouvelle loi a notamment pour objectif d'améliorer l'accès à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi.

Les taux légaux des contributions, versées annuellement par les entreprises au titre de la formation professionnelle, **ne changent pas**.

Néanmoins, la loi instaure un prélèvement de 13 % sur ces contributions (un accord collectif peut prévoir un taux différent sur le plan de formation).

Il est reversé au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) en vue de favoriser l'accès à la formation des publics prioritaires.

Les OPCA et FONGECIF sont chargés du recouvrement de cette participation.

Dans ce contexte et pour vous apporter le meilleur service, votre conseiller AGEFOS PME vous contactera par téléphone mi-janvier. Il vous donnera à cette occasion toutes les informations nécessaires vous permettant de calculer sans risque d'erreur votre contribution formation.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Des rubriques ont été remplies selon les informations en notre possession. Il vous suffit de les valider ou de les modifier si nécessaire. N'oubliez pas de nous préciser votre activité principale. De même, votre code NAF a été mis à jour par nos soins en fonction des informations dont nous disposons. Vérifiez-en l'exactitude et corrigez-le si besoin.

EFFECTIFS AU 31.12.2009 (DADS)

Les employeurs sont considérés comme occupant au moins 10 salariés dès lors que l'effectif mensuel moyen est au moins égal à 10 pendant l'année de référence. En cas de doute, consultez nos conseillers.

ANNÉE DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE 10 SALARIÉS ET 20 SALARIÉS

Il est important que vous renseigniez les années de franchise de seuil de 10 et 20 salariés afin que nous vous calculions le taux de cotisation Formation Professionnelle correspondant à votre situation.

FRAIS DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La part déductible sera calculée par nos soins en fonction du taux appliqué par la CCI dont vous dépendez. Si vous avez plusieurs avis de taxe professionnelle, merci de joindre la liste détaillée (*ligne 18 + CCI concernée*).

MONTANT TOTAL DES SALAIRES 2009

Il s'agit du montant des rémunérations brutes, y compris des CDD, versées au sens de la Sécurité Sociale (DADS).

MONTANT DES SALAIRES RELATIFS AUX SEULS CDD

Il s'agit des salaires versés aux salariés sous contrat à durée déterminée (base sociale). Ce montant nous permettra de déterminer la contribution due au titre du Congé Individuel de Formation à verser au FONGECIF (ou OPACIF de branche). Pour déterminer la base de calcul des contributions sur salaires relatifs aux seuls CDD, consultez la fiche technique de détermination des assiettes de participation sur notre site internet.

VERSEMENT CONVENTIONNEL AU COLLECTEUR DE BRANCHE

Les montants à verser éventuellement à votre collecteur de branche seront également calculés par nos soins. Il s'agit des versements à effectuer au titre : du Plan de Formation, de la Professionnalisation, du Congé Individuel de Formation. Dans le calcul, il sera tenu compte du montant des acomptes déjà versés à votre collecteur de branche.

AUTRES DÉPENSES DÉDUCTIBLES

Il s'agit des dépenses qui n'ont pas transité par AGEFOS PME, telles que : formations imputées directement, taxes parafiscales, etc...

MONTANT DES AIDES PUBLIQUES PERÇUES EN 2009 AU TITRE DE LA FORMATION

Il s'agit des montants encaissés entre le 1/01/09 et le 31/12/09 au titre de subventions publiques (dossier EDEC-FSE...) pour la formation.

Pré-bordereau à nous transmettre avant le 31 janvier 2010.

Début février, nous vous adresserons votre bordereau de versement, indiquant le montant calculé des contributions, à nous retourner signé et accompagné de votre chèque avant le 1^{er} mars 2010.

Saisie de votre pré-bordereau via le portail Internet :
www.agefos-pme-lorraine.com

Cliquez sur **SERVICES EN LIGNE**

Plus simple, plus rapide, plus sûr...

Munissez-vous de votre login et de votre mot de passe figurant sur le pré-bordereau.



Pour le calcul de vos contributions, il y a les informations que vous seul pouvez remplir, sans risque d'erreur, et il y a le reste...

Pour vous faire gagner du temps, vous garantir le respect de vos réelles obligations, vous simplifier le calcul de vos contributions, remplissez dès maintenant votre pré-bordereau, nous nous chargeons du reste...



1

Vous saisissez votre pré-bordereau en ligne sur Internet

(www.agefos-pme-lorraine.com, avec votre code identifiant figurant sur le pré-bordereau) **ou remplissez le pré-bordereau joint.**

2

Vous nous renvoyez votre pré-bordereau avant le 31 janvier 2010 (via Internet, par fax ou par courrier).

3

Sous quelques jours, vous recevrez :

- **votre bordereau AGEFOS PME établi et calculé** (avec les montants dus au titre du plan de formation et de la professionnalisation. Il vous suffira de le contrôler et d'établir le chèque correspondant avant le 1^{er} mars 2010).
- **un document récapitulatif de vos autres obligations formation** (versement éventuel à votre collecteur de branche, et au Fongecif).

4

À réception de votre chèque, vous recevrez votre reçu libératoire et avant le 30 avril 2010 un fac-similé de votre déclaration fiscale 2483.

